



■ **République Française**
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le 10/11/2022

SLO

ID : 060-216001743-20221019-ARRG221108001-AR

■ **Arrêté du maire n° 2022-334**
Constat de bien sans maître

Le maire de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1123-1 et L.1123-3,
- Vu le courriel du 23 juin 2022 du responsable du Service des Impôts des Particuliers de Creil de la DGFIP confirmant que la SCI CHRISTELAURE (SIREN 401058003) ne s'est pas acquitté des taxes foncières depuis 2018 pour le local dont elle est propriétaire au 12 rue Jean Jaurès à Creil,
- Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 12 octobre 2022,
- Vu la convention cadre Action Cœur de Ville signée le 04 juillet 2018 faisant entrer la Ville de Creil dans le dispositif Action Cœur de Ville soutenu par l'Etat, destiné à la redynamisation complète des cœurs de ville sur les volets habitat, commerces, mobilités, formes urbaines-espaces publics et patrimoine, équipements et services,
- Vu l'avenant ACV - convention ORT d'Opération de Revitalisation Territoriale « Cœur d'Agglomération Creil Sud Oise », signé le 13 février 2020 et publié le 02 juillet 2020, formalisant le secteur d'intervention n°1 sur le centre-ville de Creil,
- Vu le projet intercommunal de renouvellement urbain « Gare Cœur d'Agglo » mené autour de la gare de Creil,

■ **Considérant :**

- L'intérêt que la commune porte à l'ensemble immobilier dit « Le Chic Parisien » situé à l'angle des voies Jean Jaurès et Roset à Creil, l'un des plus anciens bâtiments présents sur la commune caractéristique du XIXème siècle, et sa volonté avec l'appuis de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville et du projet intercommunal Gare Cœur d'Agglo d'engager des travaux de conservation et de réhabilitation de cet immeuble présentant aujourd'hui des périls qui le rendent inhabitable et inexploitable,
- Que, suite aux négociations et acquisitions menées depuis 2011, cet immeuble est aujourd'hui la propriété de la commune de Creil et de l'EPFLO à l'exception d'un ancien local commercial, fermé depuis plusieurs années, situé en rez-de-chaussée de l'immeuble au 12 rue Jean Jaurès et portant sur la parcelle cadastrée section XA n°84 et le lot n°3 de la copropriété édifée sur la parcelle cadastrée section XA n°85 dont le propriétaire, d'après les renseignements hypothécaires, apparait être la SCI CHRISTELAURE dont M. Philippe DEBERLY est le gérant,
- Les recherches sur la SCI CHRISTELAURE et toutes les démarches infructueuses entreprises par la commune et l'EPFLO pour tenter d'entrer en contact avec M. DEBERLY, interrogation du voisinage, des notaires, du service des impôts, courriers adressés aux 7 adresses identifiées, appels téléphoniques aux numéros identifiés, mandats à un huissier pour remise de courriers, convocations aux assemblées générales de copropriété,
- L'impossibilité de retrouver le représentant de la société SCI CHRISTELAURE propriétaire du local,
- Le non-acquittement depuis 2018 de la taxe foncière pour ce local commercial situé 12 rue Jean Jaurès et cadastré à Creil section XA n°84 et XA n°85 lot n°3,
- Que les conditions du 2° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sont réunies pour considérer ce bien comme n'ayant pas de maître,

■ **Arrête :**

Article 1 : Il est constaté que le bien en nature de local commercial situé 12 rue Jean Jaurès à Creil cadastré section XA n°84 et XA n°85 lot n°3 satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques et est donc considéré comme n'ayant pas de maître.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le 10/11/2022 de l'Oise
ID : 060-216001743-20221019-ARRG221108001-AR

Article 2 : Le présent arrêté sera publié, affiché en Mairie, notifié au dernier SCI CHRISTELAURE représentée par M. Philippe DEBERLY et notifié à Ma

Article 3 : Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière de ces mesures de publicité, ce bien sera présumé sans maître et la commune, par délibération du conseil municipal, pourra l'incorporer dans son domaine. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, et affiché en Mairie dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 & L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 08 NOV. 2022
et publication ou notification le 10 NOV. 2022
affiché le
CREIL, le 10 NOV. 2022



Maire de Creil,
Président de l'ACSO
Creil, le 19 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET